

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE  
 MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHONE  
 Reçue le 30 NOV. 2021  
 DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Comité syndical  
 Délibération de la séance du mercredi 24 novembre 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2155
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Décision modificative n° 2
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe :

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'École Nationale de Musique  
 de Villeurbanne  
 46, cours de la République  
 69100 Villeurbanne  
 Tél. 04 78 68 98 27

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
 Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux  
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Monsieur Dalby

**Excusé(e)s :** Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 29 novembre 2021

Délibération n°2155 – Décision modificative numéro 2 exercice 2021 :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé aux membres du comité syndical, conformément à l'instruction M14, d'effectuer les modifications suivantes sur l'exercice 2021.

En effet, une partie des crédits de la subvention de fonctionnement de la Ville de Villeurbanne pour *Capitale Française de la Culture 2022* prévue par la Décision Modificative n°1, doit être transférée à la section d'investissement en vue de l'acquisition de lutherie numérique et lutherie sauvage pour un montant de 23 689 €.

Voici l'affectation proposée :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
74	74741	Participation de communes		- 23 689 €
011	60632	Fournitures de petits équipements	- 7 000 €	
	6068	Autres matières et fournitures	- 7000 €	
	611	Contrat de prestation de service	- 5 000 €	
	6247	Transports collectifs	- 4 689 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>- 23 689 €</b>	<b>- 23 689 €</b>

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
13	1318	Subvention d'investissement (Autres)		23 689 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	23 689 €	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>23 689 €</b>	<b>23 689 €</b>

Ces opérations de transfert de crédits n'entraînent pas de modification au niveau de l'équilibre général du budget voté.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion d'approuver la Décision Modificative n°2.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la Décision Modificative n°2.

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne